

Accueil et hébergement des publics consommateurs d'alcool durant le confinement : Questions – Propositions

Note préalable :

Voici les premières réponses aux premières questions qui nous sont parvenues sur la gestion des consommations d'alcool en situation de pandémie, pour ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas arrêter les usages en première intention ou dans le mois qui vient.

Nous avons conscience que les réponses élaborées ici ne correspondent qu'à une partie des publics accueillis dans vos structures et aux autres questions que vous pourriez vous poser.

Vous recevez aussi des personnes présentant des difficultés liées à leur santé mentale ou à des conduites addictives très graves. Cette fiche n'a pas pour objectif de répondre à ces situations. Elle sera consolidée par une fiche sur le thème « Précarité santé mentale et addiction en temps de confinement ».

? Peut-on autoriser des résidents à aller acheter de l'alcool et signer une attestation de déplacement dérogatoire ?

Le lieu d'hébergement est un domicile (au moins pour ses parties privatives), les personnes ont donc le droit d'aller faire les courses dans les mêmes conditions que n'importe qui donc oui, les personnes doivent pouvoir aller acheter leur alcool durant la période de confinement, avec une attestation dérogatoire.

Il est toutefois préférable qu'elle consomme cet alcool dans le centre, et non dans la rue, pour respecter les mesures de confinement, et donc ne pas rester dans l'espace public. D'autre part cela réduira le risque de tout consommer avant rentrer.

Par ailleurs, il est important de rappeler que le fait d'interdire la consommation n'est ni légal, ni justifiée. Cet approvisionnement en alcool, pour les personnes hébergées peut être compris comme un besoin essentiel lorsque l'on parle d'addiction.

Le contexte de pandémie peut amener une réduction des consommations ou un retardement des premières consommations. Il n'empêchera pas le besoin de consommé, qui peut être aggravé par le stress du confinement, la collectivité et le contexte anxigène général.

Toutefois, le fait qu'ils aillent acheter l'alcool présente des risques à prendre en compte :

- L'accès aux commerces est en général difficile et nécessite une attente prolongée.
- Le retard important de la première consommation alors qu'elle est critique pour les plus dépendants (souvent ce temps d'approvisionnement est « calculé » à la dizaine de minute pour éviter d'être mal le matin, là ce calcul va être encore compliqué).
- Ils risquent de plus d'avoir un comportement inapproprié dans les files d'attente des commerces et d'en être exclus.
- Leur état de santé fragile les rend plus vulnérables aux formes graves s'ils venaient à contracter le COVID.

Il est donc nécessaire de préparer, individuellement ou collectivement, les personnes aux difficultés qu'elles vont rencontrer lors de leur achat d'alcool et les mesures barrières qu'elles doivent respecter, pour se protéger elles et les autres.

? Comment organiser l'achat d'alcool pour les usagers ?

La réduction des risques alcool doit être envisagée dans une vision pragmatique de la situation, dans un contexte délétère à de nombreux niveaux.

Nous proposons d'envisager un approvisionnement en alcool selon les circonstances et les possibilités d'approvisionnement par la structure ou par l'utilisateur lui-même.

2 cas de figure se posent :

- la personne a des revenus, c'est elle qui paiera son alcool.
- la personne n'a pas de revenus, (souvent en raison de la disparition des possibilités de mendicité) la structure peut alors fournir l'alcool.

Il est donc utile de rappeler ici que l'achat d'alcool pour les usagers est légal, et peut être passé dans un ligne budgétaire de dépannage alimentaire¹.

Il serait très regrettable de l'interdire. En effet, il y a plus de risque de décès et de problèmes majeurs² en cas de sevrage sec ou d'interdiction qu'en cas d'autorisation, en particulier dans le contexte de confinement que nous vivons.

? Dois-je interdire l'alcool dans le Centre ?

Il serait très regrettable de l'interdire. En effet, il y a plus de risque de décès et de problèmes majeurs en cas de sevrage sec ou d'interdiction qu'en cas d'autorisation, en particulier dans le contexte de confinement que nous vivons. L'interdiction peut mener à des risques d'alcoolisations cachées, de revente dissimulée et de tentatives de sortie sans autorisation des personnes.

? Comment prévenir les hyperconsommations à l'intérieur des murs du centre si non ?

Si la décision d'accepter les consommations en interne est prise, un règlement doit être porté par l'équipe et les usagers concernés, et proposé à l'ensemble des résidents. Ainsi, les limites doivent légitimes et crédibles et dans l'intérêt de tous, avec une période probatoire d'une semaine, par exemple.

La régulation collective des usages nous semble être une voie pour prévenir et gérer au mieux des surconsommations, en veillant à ce que le groupe ne stigmatise pas la personne qui ne parviendrait pas à respecter le cadre établi et à ce que ce soit bien l'équipe qui prenne la responsabilité de tenir le cadre.

? Si j'autorise la consommation, comment la réguler ?

Cette question doit être travaillée avec l'équipe, avec les usagers concernés, avec l'ensemble du groupe dans la totalité pour faire l'objet de règles communes. Il est tout à fait envisageable de solliciter des personnes des CSAPA et des CAARUD pour vous accompagner dans la mise en œuvre.

Certaines stratégies ont fait leur preuve :

¹ Il serait important que la Fédération des acteurs de la Solidarité et la Fédération Addiction portent ensemble ce changement de paradigme et le fasse approuver par les autorités de tarification et de contrôle.

² anxiété, tremblements, transpiration excessive, délirium tremens, crise convulsives...

- La question du besoin d'alcool doit être vue individuellement avec chaque hébergé : quel est l'alcool consommé, à combien de verres par jour la personne évalue-t-elle son besoin ?
- La question des manières de boire doit être réfléchie comme une occasion de réduire les risques : L'équipe peut choisir d'autoriser la consommation d'alcool en mangeant, elle peut aussi le proposer avec un verre d'eau avant et après, en profitant ainsi pour proposer un changement de manière de boire sans culpabiliser
- Une réponse collective doit être prévue en cas de dépassement des limites ; cadre qui doit être porté par l'équipe et ne doit pas véhiculer de stigmatisation pour ceux qui en sortiraient.

? Où puis-je stocker ces produits ?

Dans l'idéal, les casiers individuels sont très utiles pour les personnes.
A défaut, un bureau ou un placard qui ferme à clé pourront être utilisés.

? Est-ce que je ne risque pas d'avoir des violences ou des problèmes si je mets à disposition de l'alcool ?

La plupart des violences observées en centre d'hébergement dépendent souvent plus du manque d'accès à l'alcool (parce qu'interdit) qui circule en contrebande, ou à des suralcoolisations avant l'entrée dans le centre par peur du manque.

Les structures ayant autorisé la consommation d'alcool ont vu leur niveau de tensions et de violences diminuer.

Vous avez des questions supplémentaires ? Vous souhaitez être mis en lien avec un acteur de terrain ?

N'hésitez pas à nous contacter sur infos@federationaddiction.fr